



## Règlements de participation au concours VIP ROCKSTAR Boisson Énergisante

### **Concours VIP ROCKSTAR**

1. Le concours «VIP ROCKSTAR» est tenu par Le Festival d'été International de Québec (**ci-après les « organisateurs du concours »**). Les règlements comportent deux (2) volets :

- Le volet « Inscription » ;
- Le volet « Déroulement de la Soirée des gagnants »;

Le volet inscription au concours commencera le **20 juin 2022** et se terminera le **7 juillet 2022 à 23h59** (**ci-après la « période d'inscription »**). L'inscription se fera via le site Internet [www.infofestival.com](http://www.infofestival.com).

### ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours est ouvert aux résidants du Québec qui sont âgés de 18 ans et plus au **1<sup>er</sup> mai 2022** (aucune exception ne s'applique), à l'exception des employés (actuels et retraités), représentants et agents des organisateurs du concours, d' Alex Coulombe Itée, de leurs sociétés affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel ou de services utilisés dans le cadre de ce concours publicitaire ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours, ainsi que des membres de leur famille immédiate (père, mère, sœurs, frères, enfants), leur conjoint légal ou de fait et de toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

### COMMENT PARTICIPER

#### Volet inscription

- 3. AUCUN ACHAT REQUIS.** Les participants doivent s'inscrire via le site [www.infofestival.com](http://www.infofestival.com) pendant la période d'inscription, du **20 juin au 7 juillet 2022 23h59**, de la manière décrite ci-après. Tous les participants doivent se conformer aux critères d'admissibilité décrits au point 2, à défaut de quoi ils ne seront pas inscrits au concours.
- 4.** La personne désirant s'inscrire au concours doit visiter le site [www.infofestival.com](http://www.infofestival.com) et suivre les instructions apparaissant à l'écran afin de remplir **tous les champs obligatoires** du formulaire d'inscription en ligne (nom, prénom, adresse complète incluant le code postal et le numéro de téléphone incluant le code régional).

5. Les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter toute candidature ne respectant pas les critères mentionnés au présent règlement. Toute candidature rejetée ne donnera pas droit à une inscription au concours.
6. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler leur inscription : il y a une limite d'une (1) inscription par personne pendant toute la durée du concours.
7. La date de désignation des gagnants sera le **8 juillet 2022 à 11h00**.
8. Les gagnants seront contactés par téléphone au plus tard le **11 juillet 2022**.

#### **Volet Déroulement de soirée VIP ROCKSTAR**

9. La soirée VIP ROCKSTAR se déroulera le **mercredi 13 juillet 2022 (aucun report en cas de pluie)** à la Scène Bell du Festival d'été de Québec située sur les Plaines d'Abraham, pour la représentation de l'ÉlectroFEQ.
10. Les gagnants seront accrédités spécialement « **GAGNANT ROCKSTAR** », et auront accès à la zone VIP générale de la scène Bell.
11. Les gagnants devront se présenter à la billetterie, située sur la Rue Jacques-Parizeau (Billetterie près des Scènes Loto-Québec et SiriusXM), entre 09h00 et 16h30, afin de récupérer leurs accréditations et le plan indiquant le chemin à suivre pour avoir accès à la zone VIP de la Scène Bell. La date limite pour récupérer les accréditations est le mercredi **13 juillet 2022, à 16h30**.
12. La zone VIP de la Scène Bell des Plaines d'Abraham ayant une capacité limitée, il est de la responsabilité des gagnants de se présenter assez tôt à la zone VIP. Aucune accréditation VIP ne garantit une place dans la zone VIP de la Scène Bell.

#### **DESCRIPTION DU PRIX**

13. Chacun des vingt-cinq (25) gagnants officiels se méritera **4 accréditations VIP (d'une valeur de 100 \$ chacune)**, incluant la sienne, donnant accès à la zone VIP de la Scène Bell des Plaines d'Abraham, leur permettant d'assister à l'ÉlectroFEQ, **mercredi le 13 juillet 2022**, sur la Scène Bell des Plaines d'Abraham, pour une valeur totale de 400 \$. Ils auront également accès à la soirée Extra FEQ Rockstar Energie du 13 juillet 2022 au Manège Militaire des Voltigeurs de Québec. Ce prix n'inclut pas le transport, ni l'hébergement, ni l'argent de poche, ni tous autres frais afférents au déplacement des gagnants. La valeur total des prix à gagner s'élève à 10 000 \$.

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

14. Les inscriptions sont assujetties à une vérification par les organisateurs du concours. Toute inscription incomplète, frauduleuse, transmise en retard ou autrement non conforme au présent règlement sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à une inscription ou à un prix, le cas échéant.
15. Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (exemple : participation au-delà de la limite permise) pourra être disqualifiée et déferée aux autorités judiciaires compétentes. Toutes les décisions des organisateurs en regard du présent paragraphe seront sans appel.

- 16.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou échangés, en partie ou en totalité, contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
- 17.** Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées aux gagnants, les organisateurs du concours ne pourraient attribuer un prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ils s'engagent à attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement.
- 18.** Les personnes sélectionnées dégagent de toute responsabilité les organisateurs du concours, Alex Coulombe ltée, leurs sociétés et divisions respectives, toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, leurs agences de publicité et de promotion ainsi que leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents et représentants de tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix. Afin d'être déclarées gagnantes et préalablement à l'obtention de leur prix, les personnes sélectionnées s'engagent à signer le formulaire de déclaration et d'exonération.
- 19.** Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui pourrait limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'empêcher. Les organisateurs se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
- 20.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.
- 21.** Dans tous les cas, les organisateurs ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.
- 22.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
- 23.** En participant à ce concours, les personnes gagnantes autorisent les organisateurs, si requis, leurs nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Les personnes gagnantes s'engagent à signer une déclaration à cet effet au Formulaire de déclaration.
- 24.** Les organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que le site Internet du concours soit accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée de chacun des volets du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
- 25.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront utilisés seulement pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non

reliée à ce concours ne sera envoyée à un participant, à moins que ce participant ne l'autorise expressément.

26. Toute décision des organisateurs du concours à l'égard de tout aspect de ce concours, y compris, sans s'y limiter, l'admissibilité et/ou la disqualification des inscriptions sera sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.
27. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
28. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
29. Les règlements officiels du concours sont disponibles en ligne via le [www.infofestival.com](http://www.infofestival.com) du **20 juin 2022** au **22 juillet 2022** ou sur demande en écrivant au Festival d'été international de Québec ou en écrivant à l'adresse courriel : [infofestival@infofestival.com](mailto:infofestival@infofestival.com)
30. Ce Concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.
31. PepsiCo Canada ULC décerne uniquement le prix et n'est en aucun cas responsable de l'organisation du présent concours